



PREAVIS MUNICIPAL NO 2017/04bis

Plan et Règlement « Zone réservée selon art. 46 LATC »

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers

Préambule

Considérée comme surdimensionnée au sens de la mesure A11 du Plan Directeur Cantonal (PDCn), la commune de Vulliens est amenée à redimensionner sa zone à bâtir conformément aux dispositions cantonales en la matière. Dans ce but, la Municipalité a décidé d'entreprendre la réalisation d'une pré-étude visant à définir une stratégie pour le redimensionnement de sa zone à bâtir et l'orientation de son développement urbanistique pour les 15 prochaines années.

Aussi, en attendant la réalisation de la pré-étude et afin de garder le plus possible d'options ouvertes une fois les conclusions de celle-ci connues, la Municipalité de Vulliens a décidé de colloquer l'ensemble de sa zone à bâtir en zone réservée.

Mesures prises

Dans un premier temps, la Municipalité, en collaboration avec le bureau mandaté pour l'élaboration de ce projet, a organisé une séance publique d'information qui s'est déroulée dans la grande-salle de Vulliens le 29 septembre 2016. Puis elle a annoncé la mise en place de la zone réservée dans la Feuille des Avis Officiels (FAO) du 6 octobre 2017.

Lors de la séance du Conseil général du 8 décembre 2016, une présentation détaillée a été commentée par le Municipal chargé du dossier, Jean Maurice Henzer.

Le projet a été déposé à l'enquête publique du 15 mars au 14 avril 2017. Une opposition a été enregistrée et étudiée. Sa levée fait l'objet de la demande de la Municipalité dans son préavis 2017/04 soumis au Conseil général de cette même séance.

Objet du préavis

Aujourd'hui, la Municipalité vous soumet ce plan et son règlement pour adoption, en précisant qu'il s'agit de la première étape avant l'étude du nouveau Plan Général d'Affectation (PGA) et son règlement.

Conclusion

En conséquence et au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

